

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF449

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

- I. – A la fin du dernier alinéa du 1° du 7 de l'article 158 du code général des impôts, les mots : « de l'année 2022 » sont remplacés par les mots : « des années 2022, 2023 et 2024 »;
- II. – A la fin du II de l'article 34 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».
- III. – La perte éventuelle de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger de deux ans la majoration de 1,10 du bénéfice imposable pour les professionnels non-adhérents à un Organisme de Gestion Agréé (OGA). Ce taux de 10 % sera en vigueur à compter de l'imposition des revenus de l'année 2022. Au travers de cet amendement, il serait donc maintenu pour l'imposition des revenus des années 2023 et 2024. La suppression progressive de la règle de majoration prévue par l'article 34 la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 serait alors reportée de 2023 à 2025.